

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 29 Mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt neuf mars, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. VANDEPUTTE Philippe, Maire.

Etaient présents : M. VANDEPUTTE Philippe, Mme JOLIVET Martine, M. Von DUNGERN Clemens, M. GASSE Roger, M. WEINLAND Robert, Mme CHAGNON Laetitia, M. CHIALVO Michel, M. CHAPEL Antoine, M. HAZARD Germain.

Absent excusé : Mme DI FRANCESCO Josette donne procuration à Mme JOLIVET Martine, Mme VARET Hélène donne procuration à Mme. CHAGNON Laetitia,

Secrétaire de séance : Mme JOLIVET Martine

Lecture du compte rendu de la réunion du dernier conseil municipal du 17 décembre 2018 est faite et approuvée à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Conseil Municipal de Chérence réuni sous la présidence de Mme JOLIVET Martine, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. VANDEPUTTE Philippe Maire, s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré. Monsieur le maire est sorti de la salle du conseil municipal.

1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération de l'exercice	224 544.30€	590 697.94€	357 793.82€	283 407.09€
Excédent ou Déficits		+ 366 153.64€	- 74 386.73€	

2 – Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits

3 – reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci – dessus

Le Conseil Municipal adopte le compte administratif à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

considérant que le compte de gestion du Receveur est identique au compte administratif de l'Ordonnateur,

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{ère} Janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le Conseil Municipal adopte le compte administratif à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 d'un montant de 366 153,64 € de la manière suivante : 74 386,73 € au compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé et 291 766,91 € au compte 002, résultat de fonctionnement reporté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité cette proposition

VOTE DES 3 TAXES

Monsieur le Maire propose de voter les 3 taxes comme suit :

1- Taxe d'habitation :	13.24 %
2- Taxe foncière (bâti):	9.00 %
3- Taxe foncière (non bâti):	36.17 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de voter cette proposition.

Le taux des 3 taxes est donc inchangé par rapport à 2018.

Votes des subventions aux organismes public et privés

Monsieur le Maire propose de voter les subventions aux organismes privées et publics comme suivant :

• CCAS :	2 500.00 €
• AAVO :	10 000.00 €
• Ami de Chérence :	500.00 €
• Ancien Combattant :	250.00 €
• Foyer rural :	3 500.00 €
• Caisse des Ecole de la roche Guyon :	150.00 €
• DOMI VIE	50.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter cette proposition.

Vote de subvention Carte Scolaire Bus et IMAGIN"R"

Monsieur le Maire propose de financer les cartes des transports scolaires par la commune à hauteur :

- de 75 % du montant de la carte : IMAGINE" R" pour les scolaires et les étudiants.
- de 50 % du montant de la carte : Carte Scolaire Bus (CSB).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter cette proposition

VOTE DU BUDGET 2019

FONCTIONNEMENT

Libellé	Dépenses	Libellé	Recettes
011 charges à caractère général	342 732.91€	70 produits des services	13 478.00€
012 charges de personnel	37 900.00€	73 impôts et taxes	109 319.00€
65 autres charges	47 100.00€	74 dotations participations	84 456.00€
042 opération d'ordre	1 010.00€	75 autres produits gestions	54 142.00€
023 virement à la section d'invest	95 174.00€	002 résultat reporté	291 766.91€
014 Atténuation charges	20 245.00€		
Total	553 161.91€	Total	553 161.91€

INVESTISSEMENT

Libellé	Dépense	Recettes	
20 immo incorporelle	6 115.00€	10 dotations	26 510.00€
21 immo corporelle	166 666.00€	13 subventions d'investisse	41 444.00€
16 rbt emprunt caution	357.00€	040 opération d'ordre	10 010.00€
01 solde d'exécution reporté	74 386.73€	021 virt de la section fonct	95 174.00€
		1068 affectations	74 386.73€
Total	247 524.73€	Total	247 524.73€

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif à l'unanimité.

Approbation du PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 mai 2015 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2017 ayant arrêté le projet d'élaboration du PLU,

Vu l'arrêté du maire en date du 10 juillet 2018 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des services consultés,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré à 8 voix pour et 3 voix contre, le conseil municipal

- décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente,
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.
- La présente délibération deviendra exécutoire :
 - dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition à la mairie de CHERENCE aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Institution du Droit de Prémption Urbain.

Vu le décret N° 87.284 du 22 avril 1987 relatif au Droit de Prémption Urbain ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 210.1, L211.1 et suivants, R 211.1 et suivants ;

Vu le Plan local d'urbanisme, approuvé le 29 mars 2019.

Considérant que le droit de préemption permettra à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Le Conseil Municipal décide à 8 voix pour et 3 voix contre :

- d'instituer au bénéfice de la commune un Droit de Prémption Urbain portant sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (Aur et AU) délimitées par le Plan local d'urbanisme.
- donne délégation à Monsieur le Maire, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, au premier adjoint, pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Prémption Urbain conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L 2122.17 et L 2122.19 sont applicables en la matière.

Le plan ci-annexé précise le champ d'application de ce Droit de Prémption Urbain.

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie pendant un mois
- d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département
- d'une notification aux services et organismes mentionnés à l'article R 211.3 du Code de l'Urbanisme.

Cette délibération sera exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités mentionnées ci-dessus. La date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

Création d'emploi

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des

emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le grade à l'emploi créé
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif Principal 2^e classe pour assurer les fonctions d'adjoint administratif polyvalent d'une commune de moins de 500 habitants, suite à l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 10/01/2019 concernant l'avancement à ce grade par ordre de mérite de Mme VICQ Catherine

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un poste d'agent administratif principal 2^eme classe permanent à temps non complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2019

Filière Administratif : administratif

Cadre d'emploi : adjoint administratif principal 2^eme classe

Grade : adjoint administratif principal 2^eme classe : ancien effectif : 0
nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6413

Convention relative à la réalisation de prestations de services par les communes dans le cadre de la gestion des voiries intercommunales

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16-1 ;

Vu l'arrêté n° A16329-SRCT du 23 septembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes et transfert des compétences en matière de voiries ;

Considérant que « la communauté de communes peut confier, par convention la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public » ;

Considérant que la présente convention de coopération n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt général répond aux conditions fixées par les textes et la jurisprudence communautaire et nationale en matière de coopération entre personnes publiques, et peut ainsi être passée sans mise en concurrence ni publicité préalable ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence voiries, il semble opportun de maintenir de temps en temps, pour garantir la sécurité routière, la possibilité d'un fauchage de certains carrefours ou virages dits « dangereux » au niveau communal ;

Considérant que les carrefours ou virages concernés sont :

- croisement de la D100 et la voie intercommunale N° 4
- croisement de la D171 et la route intercommunale route du Chesnay

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention jointe ;
- D'approuver la liste des carrefours dits dangereux ci-dessus ;

D'autoriser le Maire à signer la dite convention

Indemnité du percepteur

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil. Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder l'indemnité de conseil à Mme Sylvie BELLIER perceptrice de la Trésorerie de Magny en Vexin d'un montant de 104,62€ brut.
- précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définie à l'article 4 de l'arrêté interministériel

SIERC enfouissement des lignes pour l'AAVO et la route du Chesnay

Il a été demandé au SIERC de mettre au budget 2020 l'enfouissement des lignes téléphoniques route reliant la D100 à l'AAVO et de la route du Chesnay

Points divers

Monsieur le Maire a proposé au Conseil général de faire un rétrécissement sur la D100 afin de limiter l'allure des véhicules. Le conseil départemental doit proposer à la commune une étude.

Le stationnement autour du monument aux morts provoque des problèmes de circulation pour les bus de ligne. Monsieur le Maire propose d'apporte une solution matérielle dans un premier temps pour améliorer cette situation.

Location de la maison de la commune au 9 rue de la Coursoupe : La commune commence à recevoir des demandes. Le choix sera fait en présence des adjoints. Avant la location des travaux seront réalisés.

Le panneau concernant l'entrée du verger communal est arrivé, il sera mis en place dans la semaine.

RIS (relais d'information service): la société qui est mandaté a déjà présenté des études. Des corrections doivent être apporté afin de finaliser le projet.

Problème d'avaloir rue des jardins : Une étude devra être faite.

Columbarium : on attend toujours le devis de Monsieur FALAGUE.

Intercommunalité : le rapport de M. CHIALVO sera mis en annexe du compte rendu.

A la demande de Monsieur le Maire, l'association des Amis de Chérence par l'intermédiaire de M. CHIALVO Michel présentera au prochain conseil municipal les projets concernant la plantation d'arbres ou d'arbustes de long de l'allée de l'église.

Prochain conseil municipal : le vendredi 24 Mai 2019 à 20 heures.

Séance levée à 22 heures 56.

Le Maire
Philippe VANDEPUTTE